

KRATJ
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° 1024 DU 26 JAN. 2001

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Agrément de produits à la Taxe
Préférentielle Communautaire
(T.P.C)

Réf : Décision n° 11/2000/Com/UEMOA

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble du service et des usagers, pour application à compter du 24 novembre 2000 la décision n° 22/2000/Com/UEMOA du 24 novembre 2000, portant rectification de la décision n° 03/98/Com/UEMOA du 12 mars 1998, portant agrément de produits industriels au bénéfice du régime de la Taxe Préférentielle Communautaire (T.P.C).

Je précise que les produits, ainsi agréés, sont exonérés de tous droits et taxes inscrits au Tarif Extérieur Commun (T.E.C) à l'exclusion des taxes intérieures.

Toute difficulté d'application de la présente circulaire me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

K. KOSSERE

